



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'autorisation de pose d'échafaudage et pose d'une benne face au 269, rue Pasteur

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 17/03/2022, par la société Hecfeuille, 95 rue Victor Hugo 59287 GUESNAIN, afin de poser un échafaudage face au 269, rue Pasteur à Lewarde, ainsi qu'une benne

Arrêté

Article 1^{er} : La société Hecfeuille est autorisée à poser son échafaudage sur le trottoir face au 269, rue Pasteur à Lewarde.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit ou restreint le mercredi 23 mars 2022, face au N°269, rue Pasteur à Lewarde, pendant la présence de l'échafaudage.
La circulation routière et piétonne pourra être alternée ou restreinte au niveau de l'habitation.

Article 3 : La société Hecfeuille à la charge de la signalisation de son échafaudage et de sa benne dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à la société Hecfeuille.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 17 mars 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

